

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

PRISE LE 30 SEP. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25

MAI 2020

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20210930-SPO2021DEC143-CC

Service des Sports
KG/SG
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2021

2021-n° 143

OBJET : Convention avec l'association « Eole Club », pour l'activité char à voile des 28 et 29 octobre 2021 lors du mini-séjour à Berck-sur-Mer organisé dans le cadre du stage Multisports des vacances d'automne 2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser 2 séances de char à voile de 2h les jeudi 28 et vendredi 29 octobre 2021, avec l'association « EOLE CLUB », dans le cadre du mini-séjour à Berck-sur-Mer pendant les vacances d'automne,

VU le projet de convention avec l'association « EOLE CLUB », représenté par son président Monsieur Grégory LOTTIN,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « EOLE CLUB » pour la prestation suivante :

- 2 séances de char à voile de 2h pour 20 enfants (âgés de 9 à 12 ans) et 2 adultes le jeudi 28 octobre 2021 de 11H30 à 12h30 et le vendredi 29 octobre 2021 de 12h à 14h,
- Coût total de la prestation : 880.00€ (huit cent quatre-vingt euros – TVA non applicable),

Article 2 : le règlement de la somme de 880.00€ (huit cent quatre-vingt euros – TVA non applicable) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de prestation,

L'association « EOLE CLUB » assurera les rémunérations, le paiement des charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency,

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 30 SEP. 2021
Affiché et/ou notifié le : 30 SEP. 2021
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

30 SEP. 2021